

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 17 octobre 2022

Délibération N°8 du 17 octobre 2022

Date de convocation **Etalent présents : (15)**

10.10.22

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,
Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Etalent Excusés : (8)

Pascal Ancelot Yaha ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès
Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael Lefebvre,
Isabelle Normand, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin,
Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida Slamani, Vincent Prié,
Guy Sénécal ayant donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Benoit Boudet

Salle Alice Guy

Modification du règlement intérieur

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils, Adjoint au Maire

Suive à la mise en location par la municipalité de la salle Alice Guy il apparait que des litiges puissent apparaître avec quelques locataires. C'est pourquoi, afin de ne pas laisser seule la personne chargée de la gestion de la salle et des relations qui peuvent se tendre, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Art. 8 Dommages

Tous les dommages occasionnés seront à la charge du demandeur (association ou particulier).

En cas de dommage, il s'ensuivra des dédommagements à l'encontre de l'association ou du particulier.

Ces frais, laissés à l'appréciation de Mme le Maire en fonction des tarifs prévus en cas de casse et de l'importance des diits dommages constatés par devis (bris ou disparition de matériel, état de saleté non nettoyable par des moyens simples et usuels, vitre brisée, etc.), pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus.

En cas de litige ou de difficulté quelconque concernant l'attribution de la salle, le paiement de la location, les suites à donner aux éventuels dommages, et d'une manière générale concernant toute difficulté d'application du présent règlement, la Commission

d'Administration Générale sera saisie et rendra un avis, la décision finale incombant au maire.

Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve par 16 voix pour et 4 abstentions la modification de l'article 8 du règlement intérieur de la salle Alice Guy

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

